

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

03

2022

41

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 avril 2022  
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**FINANCES : BUDGET COMMUNAL - Vote des taux 2022**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la commune,

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2021 :

Taxe Foncière bâti : 25.47 % (Beynost 11.50 % + Département 13.97 %)

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir et de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 % (Beynost 11.50 % + Département 13.97 %)

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 %

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
Caroline TERRIER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

**BUDGET COMMUNAL**

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022**

**PROJET**

## VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022

### Pour mémoire - Exercice 2019

	2019		
	Bases	Taux	Produit
TH	9 792 000	8.25%	807 840 €
TFB	10 685 000	11.50%	1 228 775 €
TFNB	46 200	49.21%	22 735 €

### Pour mémoire - Exercice 2020

	2020		
	Bases	Taux	Produit
TH	9 954 000	8.25%	821 205 €
TFB	11 043 000	11.50%	1 269 945 €
TFNB	46 800	49.21%	23 030 €

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8.25%</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>25.47%</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>49.21%</b>

### Pour mémoire - Exercice 2021

	2021		
	Bases	Taux	Produit
TFB	10 403 000	11.50%	2 649 644 €
		(*) 13.97%	
TFNB	47 300	49.21%	23 276 €

(\*) taux département

### Bases prévisionnelles 2022

	2022		
	Bases	Taux	Produit
TFB	11 053 000	11.50%	2 815 199 €
		(*) 13.97%	
TFNB	50 300	49.21%	24 753 €

(\*) taux département

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.